

MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique

Par [Bercy Infos](#), le 23/06/2023 - [Aides et crédits d'impôt Économies d'énergie](#)

LECTURE : 5 MINUTES

MaPrimeRénov' est une aide de l'État à destination des propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein de leur logement qu'ils habitent ce dernier ou qu'ils le proposent à la location. Quels travaux sont éligibles à cette aide ? Quel en est le montant selon votre situation ? On vous répond.

— En 2024 MaPrimeRénov' continuera d'évoluer —

En 2024, MaPrimeRénov' continuera d'évoluer selon deux piliers : un pilier « performance » pour réaliser des travaux d'ampleur avec un reste à charge minimal pour les ménages les plus modestes et un pilier « efficacité » qui permettra de poursuivre les aides MaPrimeRénov' pour les changements de chaudière et les petits bouquets de travaux combinant des gestes d'isolation et d'équipement de chauffage décarboné.

[En savoir plus sur ces évolutions](#)

MaPrimeRénov' : qu'est-ce que c'est ?

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le [crédit d'impôt pour la transition énergétique \(CITE\)](#) et les aides de l'[Agence nationale de l'Habitat \(Anah\)](#) « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité ».

C'est une aide publique **accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés de logements, construites depuis au moins 15 ans**. Elle concerne les logements occupés à titre de résidence principale (par le propriétaire lui-même ou par un locataire) et sert à aider à financer des travaux pour améliorer la performance énergétique d'un logement.

MaPrimeRénov' : qui peut en bénéficier ?

MaPrimeRénov' est ouverte à **l'ensemble des propriétaires**, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent le logement à rénover ou le louent.

La prime peut concerner jusqu'à trois logements mis en location sur une période de cinq années consécutives à partir de la date de paiement du solde de la prime.

Si vous souhaitez bénéficier de MaPrimeRénov' en tant que propriétaire bailleur vous vous engagez :

à louer votre logement en tant que résidence principale pour une durée égale ou supérieure à cinq ans et pendant huit mois par an (durée calculée à compter du jour du versement de la prime à la rénovation),

à informer le locataire de la réalisation de travaux financés par la prime,

en cas de réévaluation du loyer, à **déduire le montant de la prime du montant total des travaux justifiant cette réévaluation** et à en **informer votre locataire**.

MaPrimeRénov' est **aussi accessible aux copropriétés** pour les travaux dans les parties communes ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives (par exemple, isolation des fenêtres).

MaPrimeRénov' : pour quels montants et quels travaux ?

MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'**audit énergétique** d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent avoir été effectués par des **entreprises labellisées RGE (reconnues garantes de l'environnement)**.

Le montant de la prime est forfaitaire. Il est calculé en fonction des revenus du foyer et du gain écologique permis par les travaux.

Les plafonds de ressources ont été catégorisés en quatre profils/couleurs selon les différents niveaux de revenus (des ménages les plus modestes aux ménages les plus aisés) :

MaPrimeRénov' Bleu

MaPrimeRénov' Jaune

MaPrimeRénov' Violet

MaPrimeRénov' Rose.

Un cinquième profil **MaPrimeRénov' Copropriété** a été établi pour fixer les barèmes de MaPrimeRénov' lorsque les travaux sont réalisés par les copropriétés.

Pour chaque profil, correspond un montant de prime en fonction de la nature des travaux engagés. Un **simulateur Simul'Aidés** vous permet de savoir à quel profil vous appartenez et à quel niveau d'aide vous avez droit.

Cette simulation nécessitera de **décrire votre projet de travaux et votre situation personnelle**.

[Accédez au simulateur Simul'Aidés](#)

Travaux pris en charge par MaPrimeRénov 2023

La liste des dépenses de travaux éligibles à MaPrimeRénov est fixée par l'annexe 1 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié.

Découvrez **[la liste des travaux éligibles au dispositif](#)**.

MaPrimeRénov' : comment en bénéficier ?

Les dossiers de demande d'aide MaPrimeRénov' peuvent être déposés sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.

Cette aide est déclinée en plusieurs volets :

Ma Prime Rénov Sérénité : les plafonds de travaux permettant de bénéficier de cette prime sont revalorisés de 30 000 à 35 000 €. Ma Prime Rénov Sérénité concerne les propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes qui envisagent des travaux de rénovation permettant un gain énergétique d'au minimum 35 %.

Ma Prime Rénov Copropriétés : cette prime permet de financer des travaux de rénovation énergétique globale (gain d'au moins 35 %) sur les parties communes des copropriétés. Les plafonds sont relevés de 15 000 à 25 000 €. Les primes individuelles complémentaires versées aux ménages qui résident dans la copropriété sont doublées : elles passent à 3 000 € pour les propriétaires très modestes et à 1 500 € pour les propriétaires modestes.

Forfaits « rénovations globales » : afin d'inciter les Français à rénover leur logement de manière globale, le forfait « rénovation globale » augmente pour les ménages aux ressources intermédiaires (violets) et supérieures (roses). Ces forfaits sont relevés : ils passent respectivement de : 7 000 à 10 000 € et 3 500 à 5 000 €. La rénovation globale consiste à réaliser un ensemble de travaux de rénovation nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques de votre logement.

Il est nécessaire de bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus et le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre selon votre profil.

Vous pouvez utiliser le **[simulateur Simul'Aidés](#)** pour vérifier votre profil.

Évolution de MaPrimeRénov' en 2023

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est obligatoire de se faire accompagner par un tiers de confiance, **[l'Accompagnateur Rénov'](#)**, si vous souhaitez recourir à l'aide MaPrimeRénov' Sérénité. Cet accompagnement obligatoire concerne dans un premier temps les travaux bénéficiant des aides à la rénovation énergétique de **[l'Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](#)** pour lesquelles les aides MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) sont mobilisées.
- La prime ne s'applique plus à l'achat d'une chaudière à gaz, y compris celles à très haute performance énergétique (condensation) depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Fin de l'aide sur certains projets d'isolation dits « monotâche » destinés aux ménages aux ressources supérieures : aménagement de combles, isolation des toits-terrasses, isolation de murs par l'extérieur (ITE) ou l'intérieur (ITI) à partir du 1^{er} avril 2023.
- Fin du bonus de 1 000 € versé pour le remplacement d'une chaudière au fioul ou à gaz par un équipement d'énergie renouvelable à partir du 1^{er} avril 2023.

MaPrimeRénov' : est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Oui, MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides à la rénovation énergétique comme les **[Certificats d'économie d'énergie \(CEE\)](#)**, ou encore **[les aides des collectivités locales](#)** ou **[celles d'Action logement](#)**.

Notez également que MaPrimeRénov' est cumulable avec un **[éco-PTZ](#)** d'un montant maximum de 30 000 € pour financer le coût des travaux de rénovation énergétique non couvert par MaPrimeRénov'. Elle est également cumulable avec le chèque énergie.

Par ailleurs, vos travaux bénéficient d'un taux réduit de **[TVA à 5,5 %](#)**.